



**ENTENTES FÉDÉRALES, PROVINCIALES, TERRITORIALES**

Depuis 2001-2002, trois ententes ont été conclues entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux<sup>1</sup> (ententes FPT) qui ont eu pour effet de transférer aux provinces et territoires des crédits nouveaux et substantiels devant être affectés à la mise en œuvre de services et de programmes destinés aux jeunes enfants et à leurs familles, notamment des services de garde à l'enfance.

En fait, cette année (2005-2006), le Manitoba recevra 52,5 milliard de dollars du gouvernement fédéral pour financer des programmes de développement de la petite enfance (DPE), y compris des services de garde à l'enfance. Il s'agit d'une augmentation de 28,7 millions par rapport à l'an dernier. Ces fonds additionnels doivent être investis dans des services de garde à l'enfance réglementés<sup>2</sup>.

Voici le sommaire des différentes ententes FPT et transferts fédéraux (en millions de dollars) dont dispose le Manitoba pour 2005-2006 :

**1. Entente pour le développement de la petite enfance (EDPE) 18,3M**

En vertu de cette entente, signée en 2000, les provinces et territoires reçoivent du gouvernement fédéral des crédits pour le financement d'un éventail de programmes et de services de développement de la petite enfance destinés aux enfants de moins de six ans, y compris des services de garde. Les provinces et les territoires peuvent déterminer les champs d'intervention qu'ils prioriseront mais ils conviennent de :

- travailler ensemble dans quatre domaines d'action particuliers (promotion de la santé des femmes enceintes, des nouveau-nés et des jeunes enfants; amélioration de l'aide aux parents et aux familles; amélioration du développement des jeunes enfants, des soins qu'ils reçoivent et de leur capacité d'apprentissage; renforcement du soutien communautaire;
- élaborer des lignes directrices communes pour suivre les progrès réalisés;
- produire à chaque année des rapports publics.

**2. Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde de jeunes enfants 8,2M**

Prenant appui sur l'EDPE, cette entente conclue en 2003 affecte spécifiquement des fonds fédéraux à l'amélioration de l'accès des enfants de moins de six ans à des services éducatifs et de garde à l'enfance abordables, de qualité et réglementés.

**3. Accords de principe (bilatéraux) sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants 26,0M**

Dans son budget de février 2005, le gouvernement fédéral s'est engagé à verser 5 milliards de dollars en vue de la création, en collaboration avec les provinces et les territoires, d'un système national de services de garde. Depuis mai 2005, des ententes bilatérales ont été signées entre le gouvernement fédéral et quelques provinces et territoires<sup>3</sup>. Quoique ces accords diffèrent quelque peu les uns des autres, à ce jour, ils s'appuient tous sur l'exigence du cadre multilatéral, à savoir que les fonds soient investis dans des services de garde réglementés. De plus, en vertu de ces accords, les provinces et territoires s'engagent à adopter des plans d'action respectueux des quatre principes QUAD en matière de services de garde : qualité, universalité et inclusivité, accessibilité et axé sur le développement de l'enfant<sup>4</sup>.

Le tableau suivant donne un aperçu des crédits fédéraux qui seront transférés au Manitoba en vertu de ces ententes jusqu'en 2007-2008<sup>5</sup>.

	(\$ millions) 2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	TOTAL
EDPE	11,1	14,7	18,3	18,3	18,3	18,3	18,2	117,3
CADRE MULTILATÉRAL	0	0	0,9	5,5	8,2	11,0	12,8	38,3
BILATÉRALES	0	0	0	0	26,0	24,0	42,0	92,0
<b>TOTAL</b>	<b>11,1</b>	<b>14,7</b>	<b>19,2</b>	<b>23,8</b>	<b>52,5</b>	<b>53,3</b>	<b>73,0</b>	<b>247,6</b>

Note: Les chiffres étant arrondis, les colonnes peuvent ne pas s'additionner parfaitement. Le financement bilatéral pour 2005-2006 est placé dans une fiducie à laquelle peuvent puiser les provinces et territoires en 2004-2005 ou en 2005-2006.

**QUE POUVEZ-VOUS FAIRE?**

1. Informez-vous pour savoir si votre province ou votre territoire a signé la troisième entente FPT (Accord de principe sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants) [http://www.dsc.gc.ca/fr/sm/comm/ds/nouvelles/accords\\_principe/index.shtml](http://www.dsc.gc.ca/fr/sm/comm/ds/nouvelles/accords_principe/index.shtml)
2. Sinon, contactez vos députés provincial ou territorial et fédéral et insistez pour que soit signée une entente qui fera en sorte qu'un plus grand nombre d'enfants et de familles dans votre province ou territoire aient accès à un plus grand nombre de services de garde de qualité, réglementés et abordables.

**POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS ET D'AUTRES LIENS:**

1. Pour consulter les diverses ententes: <http://www.ecd-elcc.ca/> et [http://www.dsc.gc.ca/fr/sm/comm/ds/nouvelles/accords\\_principe/index.shtml](http://www.dsc.gc.ca/fr/sm/comm/ds/nouvelles/accords_principe/index.shtml)
2. Pour obtenir le détail des transferts fédéraux aux provinces et territoires: <http://www.fin.gc.ca/fedprov/ecdf.html>  
Tableau 4.1 – Aide fédérale à l'égard d'une initiative d'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE)  
<http://www.fin.gc.ca/budgeto5/bp/bpc4af.htm#jeunes>
3. Députés des assemblées législatives provinciales et territoriales  
<http://www.childcareadvocacy.ca/mtc/fr/links.html#gov>  
Députés siégeant au Parlement canadien [http://canada.gc.ca/directories/direct\\_f.html](http://canada.gc.ca/directories/direct_f.html)

**NOTES DE BAS DE PAGE**

<sup>1</sup> [http://www.ecd-elcc.ca/fr/dpe/dpe\\_accueil.shtml](http://www.ecd-elcc.ca/fr/dpe/dpe_accueil.shtml)

Bien que le gouvernement du Québec souscrive aux principes généraux de l'Entente du Développement de la petite enfance et du Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, il n'a pas participé à leur élaboration, car il entend conserver une responsabilité exclusive à l'égard des questions sociales. Le gouvernement du Québec reçoit néanmoins sa part des fonds fédéraux et il investit des sommes importantes afin d'offrir des programmes et des services aux familles et aux enfants.

<sup>2</sup> Les services de garde réglementés respectent les normes minimales propres à chaque province et territoire.

<sup>3</sup> La troisième entente s'appelle Accord de principe sur l'apprentissage et la garde de jeunes enfants. A ce jour (1 octobre 2005), des ententes bilatérales sont intervenues entre le gouvernement fédéral et le Manitoba, la Saskatchewan, l'Ontario, Terre-Neuve et Labrador, la Nouvelle-Écosse, l'Alberta et la Colombie-Britannique. On s'attend à ce que d'autres accords soient signés. Entre temps, les fonds fédéraux consentis pour 2004/05 et 2005/06 en vertu de cette entente sont accessibles à toutes les provinces et territoires par l'entremise d'une fiducie.

Ententes bilatérales : [http://www.dsc.gc.ca/fr/sm/comm/ds/nouvelles/accords\\_principe/index.shtml](http://www.dsc.gc.ca/fr/sm/comm/ds/nouvelles/accords_principe/index.shtml)

<sup>4</sup> Feuilles d'information portant sur:

Universalité et Accessibilité <http://www.childcareadvocacy.ca/resources/factsheets/francais/universalite.pdf>

Inclusion <http://www.childcareadvocacy.ca/resources/factsheets/francais/integration.pdf>

Qualité et programmes axés sur le développement des enfants

<http://www.childcareadvocacy.ca/resources/factsheets/francais/qualite.pdf>

<sup>5</sup> Ce tableau ne comprend pas les fonds destinés spécifiquement au Programme autochtone de DPE ni aux services éducatifs et de garde à l'enfance offerts dans les réserves. Les chiffres sont sujets à révision suivant la publication périodique de données officielles sur la population par Statistique Canada.

*Cette activité est financée par le gouvernement du Canada en vertu du Programme de partenariats pour le développement social. Les opinions et interprétations dans ce document sont celles de l'ACPSGE et ne correspondent pas nécessairement à celles du gouvernement du Canada*